CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

L'ADEA, association loi 1901, dont le siège social est situé 12 rue du Peloux 01000 BOURG-EN-BRESSE, SIRET 77931160400028-Code APE 8559A- NDA 82010001901, dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil, d'ingénierie.

Toute commande de prestation à l'ADEA est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus aux articles 1.1 et 2.1 entraîne de plein droit leur acceptation par le client. Les CGV prévalent, sauf acceptation formelle de l'ADEA, sur tout autre document du client, notamment ses conditions générales d'achat.

Dans le cas d'une commande de formation par l'intermédiaire de la plateforme du compte personnel de formation (CPF), les conditions générales de la plateforme se substituent aux présentes conditions générales de vente.

L'ADEA peut être amenée à assurer la prestation commandée avec d'autres organismes avec lesquels elle aura conclu des contrats de co-traitance ou sous-traitance.

Article 1 : Formations diplômantes et certifiantes

- **Article 1.1 Inscriptions et entrée en formation**

  L'inscription administrative est effective et l'entrée en formation confirmée dès lors que :

  - La décision d'admission a été prononcée par le jury ou l'autorité compétente,
  - Les formalités administratives requises ont été accomplies par l'apprenant,
  - La convention ou le contrat de formation a été signé et retourné par le Client à l'Établissement de formation,
  - Les frais d'inscription éventuels ont été réglés.

  Si la formation est financée par une personne physique, elle dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (en application de l'article L.6353-5 du code du travail), de 14 jours pour les contrats conclus à distance (en application des dispositions de l'article L.221-18 du code de la consommation), à compter de la signature.

- **Article 1.2 Modalités de formation**

  Les modalités de formation sont précisées dans les conventions/contrats de formation ainsi que sur notre site pour chaque formation (dates et lieu de formation ; contenu ; modalités pédagogiques, de suivi et d'évaluation).

- **Article 1.3 Prix et conditions de règlement**

  Les prix des prestations sont indiqués en euros et s'entendent nets, l'ADEA n'étant pas assujettie à la TVA.

  Le tarif des formations est indiqué sur le site internet de l'ADEA, ainsi que dans tous documents transmis au client : devis, bulletins d'inscription, conventions ou contrats de formation.

  Les factures sont établies mensuellement selon les heures réalisées et payables à réception par chèque ou virement. Des modalités particulières peuvent être convenues entre les parties à titre exceptionnel.

  En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

  En cas d'absence ou de retard de règlement, l'ADEA se réserve le droit de suspendre la formation et refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte.

Article 2 : Formation continue

- **Article 2-1 Contractualisation**

  Suite à une demande de formation par le client, l'ADEA établit un devis. Après acceptation de celui-ci, l'ADEA établit une convention de formation (ou un contrat de formation pour les personnes physiques). Après retour de cette convention signée, l'ADEA envoie une convocation précisant toutes les informations pratiques relatives à la formation (date, horaires, lieu…)

- **Article 2-2 Prestations vendues**

  L'ADEA dispense des formations conformément à un programme préétabli, qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, ainsi que les moyens

permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en attester les résultats.
Le client garantit à l'ADEA que ses participants répondent d'un niveau de compétences suffisant pour suivre la formation, et par conséquent l'ADEA ne pourra être tenue responsable d'aucun manquement à ses obligations.

Article 2-3 Prix et conditions de règlement
Les prix des prestations sont indiqués en euros et s'entendent nets, l'ADEA n'étant pas assujettie à la TVA.
Les prix sont ceux mentionnés sur le devis signé par le client.
Les factures sont établies à la fin de la formation ou mensuellement selon les heures réalisées pour les actions se déroulant sur plusieurs mois. Elles sont payables à réception par chèque ou virement.
En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.
En cas d'absence ou de retard de règlement, l'ADEA se réserve le droit de suspendre la formation et refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte.
Prise en charge par un OPCO
Si le client souhaite que le règlement soit effectué par son OPCO, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
- De l'indiquer explicitement par écrit à l'ADEA,
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le règlement, le solde sera facturé au client.
En cas de non-paiement par l'OPCO, le client se verra facturer l'intégralité de la formation.

Article 3 : Annulation ou report par l'ADEA

L'ADEA de réserve le droit d'annuler ou reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement ou économiquement inapproprié, et d'en informer le client avant le début de la formation, sans aucune indemnité.
Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et dans l'hypothèse où le prix (partiel ou total) aurait été payé par le client en amont, l'ADEA remboursera intégralement les sommes avancées.

Article 4 : Annulation par le client

En cas d'annulation de tout ou partie de l'action de formation par le client, dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant le début de la première journée de l'action de formation professionnelle, le client s'engage à verser à l'ADEA une indemnité de dédit correspondant au prix net de la formation.
En cas d'annulation de tout ou partie de l'action de formation par le client, jusqu'à 15 jours calendaires avant le début de la première journée de l'action de formation professionnelle, le client s'engage à verser à l'ADEA une indemnité de dédit correspondant à 50% du prix net de la formation.
Il est précisé que cette indemnité de dédit ne peut pas être imputée sur la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle**.**

Article 5 : Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

Il est rappelé qu'en application de l'article L 6354-1 du code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Prenant acte de l'obligation légale précitée, il est acté que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au client ou à son salarié stagiaire de la formation professionnelle (notamment en cas d'absence du stagiaire quels que soient les motifs, qu'ils soient justifiés ou pas par une incapacité temporaire ou une indisponibilité) entraînera l'obligation pour le client de verser à l'ADEA une pénalité contractuelle correspondant à 100% du prix de la formation initialement prévu et non exécutée, et ce, aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'organisme de formation. Cette pénalité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être imputée sur l'obligation des entreprises consistant à participer au financement de la formation professionnelle.

Article 6 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si cela est dû directement ou indirectement à un cas de force majeure, et ce sans aucune indemnité.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent la propriété exclusive de l'ADEA et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de l'ADEA qui conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

Article 8 : Protection des données personnelles

L'ADEA s'engage à informer chaque stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation et d'amélioration de l'offre de l'ADEA. Les destinataires de ces données sont le personnel administratif et les formateurs de l'ADEA et/ou les employeurs et/ou les organismes sociaux et/ou les financeurs.

En particulier l'ADEA conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fin commerciales.

- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à Délégué à la protection des données de l'ADEA 12 rue du Peloux 01000 BOURG-EN-BRESSE, ou par mail à dpo@adea-formation.com,

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE N° 2016/679 du 27/04/2016), le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@adea-formation.com. Le stagiaire peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Article 9 : Règlement intérieur

Pour les formations dans les locaux de l'ADEA, le client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement correspondant à la formation suivie. Ces règlements intérieurs se trouvent sur le site de l'ADEA. Le client se porte garant et responsable du respect de ces dispositions par ses participants.

Article 10 : Réclamations

Si le client souhaite déposer une réclamation, il peut le faire via le formulaire disponible sur le site de l'ADEA.

Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le client pourra avoir recours, conformément aux articles L152-1 à L152-5 du code de la consommation, au dispositif de médiation de la consommation (mode de résolution amiable des litiges, gratuit et confidentiel).

En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, le Tribunal de Bourg-en-Bresse sera seul compétent.

Article 11 : Droit applicable et élection de domicile

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'ADEA avec application immédiate.

L'ADEA fait élection de domicile à son siège social.

Toutes contestations relatives à la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation des présentes CGV sui n'auraient pas trouvé de règlement à l'amiable sont de la compétence exclusive des tribunaux de Bourg-en-Bresse, quelles que soient les conditions du contrat, même en cas de pluralité de défendeurs.